



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Paris, le 30 octobre 2024

NOTE D'INFORMATION

Objet : nouveau dispositif de protection sociale complémentaire pour les collaborateurs de droit public et sous statut CANSSM

Références : Flash-Info RH n°709, n°732, n°737 et n°740.

Annexes (2) : guide santé et guide prévoyance.

A l'issue d'un appel d'offres, la Caisse des Dépôts a sélectionné CNP Assurances, associée à La Mutuelle Générale, pour assurer un nouveau dispositif de protection sociale complémentaire de ses collaborateurs au 1^{er} janvier 2025, en remplacement de l'IPSEC et MFPrévoyance.

En matière de santé

Une couverture santé minimale à adhésion obligatoire protégera chaque collaborateur, avec une prise en charge par la Caisse des Dépôts de 50% de sa cotisation individuelle. S'il le souhaite, le collaborateur pourra affilier ses ayants droit. La cotisation due pour chaque enfant est plafonnée à 50% de celle du collaborateur et la gratuité est prévue à compter du 3^{ème} enfant (la gratuité ne concerne que les enfants de moins de 21 ans).

Deux niveaux supérieurs de couverture santé à adhésion facultative seront proposés à chaque collaborateur, avec une prise en charge par la Caisse des Dépôts de 75 % de sa cotisation individuelle. S'il le souhaite, le collaborateur pourra affilier ses ayants droit sans participation employeur.

Les collaborateurs en situation de congés parental, disponibilité pour raison de santé, congé pour raison de santé, quelle que soit la nature du congé et y compris lorsqu'il n'ouvre plus droit au versement d'une rémunération, de maternité ou lié aux charges parentales, congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale, congé de formation professionnelle, sont considérés comme des bénéficiaires actifs et sont affiliés au contrat santé dans les mêmes conditions que les collaborateurs en activité.

En matière de prévoyance et dépendance

Une couverture prévoyance minimale à adhésion facultative sera accessible à chaque collaborateur, pour les risques de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité, avec une prise en charge par la Caisse des Dépôts de 7€/mois.

Caisse des dépôts et consignations
17, avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris cedex 13

Un niveau supérieur de couverture prévoyance, ainsi qu'un contrat dépendance, seront proposés, tous deux à adhésion **facultative**, et sans participation financière de la Caisse des Dépôts.

Résiliation des contrats actuels

Si vous êtes aujourd'hui affilié à l'offre référencée de l'IPSEC en santé et prévoyance, aucune action de résiliation de votre part n'est nécessaire : vos contrats seront automatiquement résiliés au 31 décembre 2024.

Si vous êtes aujourd'hui affilié chez un autre organisme que l'IPSEC, en santé ou en prévoyance, vous avez, selon les cas, jusqu'à la fin du mois d'octobre ou à la fin du mois de novembre pour résilier votre contrat.

Si vous êtes concerné, ne tardez pas à procéder à la résiliation : vous pouvez réaliser vous-même les démarches auprès de votre organisme actuel ou donner mandat à La Mutuelle Générale pour le faire sur la plateforme dédiée.

Schéma récapitulatif de la résiliation en santé (hors IPSEC)

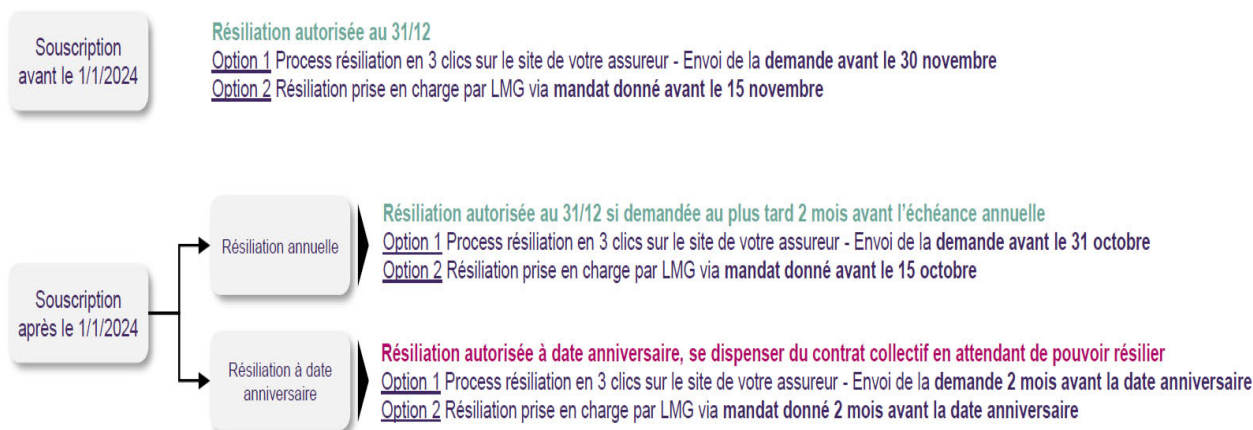
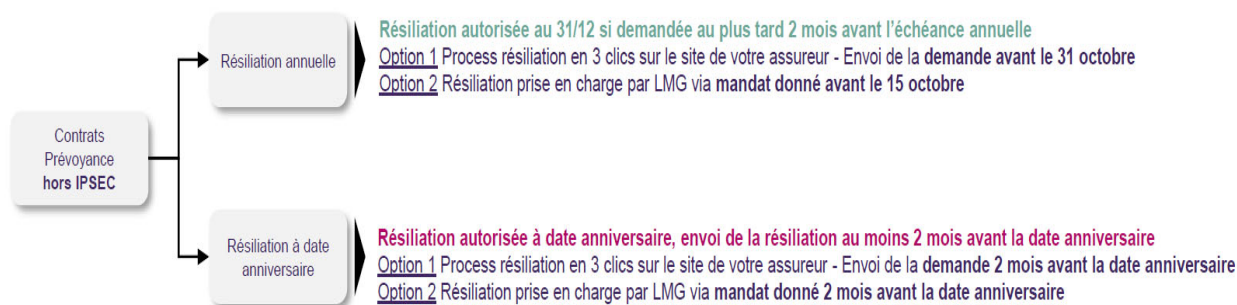


Schéma récapitulatif de la résiliation en prévoyance (hors IPSEC)



Dispositif d'information, de conseil et d'adhésion de La Mutuelle Générale

Si vous n'avez pas accès à votre messagerie professionnelle et aux communications qui y sont régulièrement envoyées, rapprochez-vous rapidement de La Mutuelle Générale pour obtenir toutes les informations utiles et actualiser vos coordonnées de contact.

Une plateforme dédiée a été mise en place : <https://www.lamutuellegenerale.fr/cdc>

Vous y trouverez notamment un mandat de résiliation avec ce code : **i2d25zcr** (une attestation d'adhésion obligatoire pourra également vous être fournie par La Mutuelle Générale, sur demande, au numéro vert dédié ci-dessous) ; un simulateur de cotisations ; le parcours d'affiliation digitalisé (ouvert du 4 au 24 novembre) avec votre messagerie professionnelle.

Dès le 4 novembre, vous pourrez vous affilier sur cette plateforme ou, le cas échéant, faire une demande de dispense d'affiliation au régime. **Si vous n'avez pas accès à votre messagerie professionnelle, un kit d'affiliation papier sera envoyé à votre domicile la semaine du 4 novembre.** Attention, sans action de votre part d'ici le 24 novembre, vous serez automatiquement affilié au contrat collectif à adhésion obligatoire en santé.

Numéro vert dédié : 0800 007 970 (horaire d'ouverture : 8h à 20h du lundi au vendredi)